



MAIRIE DE LOURDES

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1, L 2213.2 et L 2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à l'occasion de la pose des Kakémonos de l'année jubilaire dans les rues de Lourdes, du Lundi 9 au Lundi 23 juin 2008, des mesures particulières seront prises de manière à réglementer la circulation pendant la pose des décorations,

n° 2008.06.87

ARRETE :

Article 1^{er} :

Du Lundi 9 au Lundi 23 juin 2008, 8H00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00, la circulation sera déviée selon les besoins des services municipaux chargés de la pose des kakémonos de l'année jubilaire, sur les voies suivantes :

- Avenue Alexandre Marqui Boulevard de la Grotte
- Boulevard Célestin Romain
- Carrefour Bouillot
- Avenue de la Gare
- Rue Baron Duprat
- Rue du Bourg
- Rue de Bagnères
- Rue Maréchal Juin
- Rue de Langelle
- Rue St Pierre
- Place Peyramale
- Place du Champ Commun
- Avenue Maréchal Foch
- Rue du Bourg
- Pont vieux
- Avenue Bernadette Soubirous
- Place Monseigneur Laurence
- Rue Saint Joseph
- Avenue Monseigneur Schoepfer
- Place de la Merlasse
- Boulevard Rémi Sempé
- Pont St Michel
- Boulevard de la Grotte
- Rue de Latour de Brie
- Rue Basse
- Rue de Pau
- Route de Pau
- Rue de la Grotte

Article 2 :

Des panneaux de déviation seront installés par les agents municipaux chargés de la mise en place de ces décorations suivant l'avancée du chantier.

Article 3 :

Monsieur le Commissaire de Police et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Lourdes, le 3 juin 2008

L'Adjoint délégué,

Sylvain PERETTO

